

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017 A 19 HEURES

Convocation du 6 avril 2017.

Le 13 Avril 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : M. Alain VALLA, Maire ; Erik Vanneau, Annie Piccotti, Denis Lallemand, Georges Boissy, Catherine Bonhumeau, Adjointes ; Mmes Fabienne Grandclère, Agnès De La Cruz, Dominique Gonzalvez, Estelle Fournier, Jacqueline Lafosse, Conseillères Municipales ; MM. Jean-Marie Gérard, Frédéric Caenevet, Jean-Pierre Crétin, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Antonia Garcia (pouvoir à Catherine Bonhumeau), Stéphane Durand, Frédéric Mezzapelle, Nadège Klein, Eric Meslier.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2017 et celui du 23 Mars 2017 sont entérinés par 15 voix pour.

1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 :

Rapporteur Mme Annie Piccotti, Adjointe déléguée aux Finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal 2017 et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Considérant que la loi impose l'harmonisation des taux de la CAPCA et de la CCPV et l'approbation par les 42 communes de la CAPCA du dispositif de neutralisation fiscale ;

Considérant que la baisse des concours financier de l'Etat se poursuit en 2017 et a un impact significatif sur les recettes de la commune ;

Considérant que pour poursuivre son programme d'équipements auprès de la population il est nécessaire de revaloriser le produit attendu de la fiscalité directe locale ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives à 1.004 pour 2017 ;

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Estelle Fournier) :

- DECIDE d'appliquer les taux suivants sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat pour 2017 :

 Taxe d'habitation : 2.67 %

 Taxe foncière bâti : 9.16 %

 Taxe foncière non bâti : 47.80 %

- CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette décision à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF :

Madame Annie Piccotti, Adjointe déléguée aux Finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2017 arrêté en commission des Finances et présenté en réunion de travail du conseil.

Section de fonctionnement :

2 635 704

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

 Chap. 023 – virement à la section d'invest.

1 078 705

 Chap. 011 – charges à caractère général

512 600

 Chap. 012 – charges de personnel

732 530

Chap. 014 – atténuation de produits	29 459
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	212 600
Chap. 66 – charges financières	40 500
Chap. 67 – charges exceptionnelles	2 000
Chap. 042 – opérations d'ordre (amortissements)	27 310

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	2 635 704
Chap. 013 – atténuations de charges	2 000
Chap. 70 – produits des services	93 500
Chap. 73 – impôts et taxes	1 557 910
Chap. 74 – dotations et participation	137 645
Chap. 75 – autres produits gestion courante	37 000
Chap. 77 – produits exceptionnels	10 000
Chap. 002 – résultats reportés	797 649

Mme Piccotti indique que le montant de la dotation forfaitaire a été mis en ligne par les services de l'Etat le 06/04/2017. La dotation pour la commune s'élève à 32 000 € soit -54.74 % par rapport à 2016.

Financement MJC Centre social 3 Rivières :

Les concours financiers apportés par les collectivités (St Georges les Bains, Charmes sur Rhône et Beauchastel) pour le projet associatif et le fonctionnement de l'Association représentent 193 464 €, dont 52 734 € par la commune de Beauchastel (la CAPCA versant 38 798 € au titre de la compétence concernant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires mais retenant cette somme dans les attributions financières à la commune).

Charges de personnel :

Elles intègrent l'attribution généralisée du régime indemnitaire, la mise en œuvre de l'accord parcours professionnel carrières et rémunérations (modifications statutaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier), adopte le budget de fonctionnement présenté.

Section investissement :

Mme Annie Piccotti fait une présentation de la section investissement par opération.

La section d'investissement s'établit à 2 499 274 € s'équilibrant ainsi en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser 2016 s'établissent à 844 684 € en dépenses et 16 300 € en recettes et sont repris au BP 2017.

Détail des propositions nouvelles en dépenses :

<u>Opérations :</u>	Matériels	34 100
	Bâtiments publics	143 500
	Eclairage public	142 880
	Voirie travaux	119 100
	Piscine	64 300
	Aménagement aires de jeux	2 200
	Rénovation école maternelle	674 000
	Salle des fêtes	129 800
	Eaux pluviales	84 000
	Vidéo protection	27 000
	Espace loisirs	27 310
	Ecole élémentaire	6 800
	Maison Marguerite	50 000
	Plan Local Urbanisme	5 000
	Frais d'études	9 600

	Sous-Total	1 519 590

Remboursement emprunts	135 000
Restes à réaliser	844 684

Total dépenses investissement Cumulées	2 499 274

Recettes d'investissement :

Fonds compensation TVA	90 000
Taxes urbanisme	3 229
Excédents de fonctionnement	693 905

Sous-total	787 134
Subventions	375 347
Emprunt	80 000
Virement section fonctionnement	1 078 705
Opérations d'ordre entre sections	27 310

Total cumulé	2 348 496
Solde d'exécution positif reporté	134 478
Restes à réaliser 2016	16 300

Total	2 499 274

Les subventions d'investissement 375 347 € sont constituées par la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat soit 229 700 € pour la rénovation de l'école maternelle ; une subvention de 100 000 € du Département de l'Ardèche pour la même opération.

Des subventions du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche pour les programmes de rénovation de l'éclairage public soit 45 647 €.

Emprunt de 80 000 € :

La commune doit faire face à des travaux de rénovation de la piscine municipale, coupole, rails, éléments filtration. La réalisation de cet emprunt sera conditionnée par l'engagement effectif des travaux et les besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Estelle Fournier), adopte le budget d'investissement présenté.

3. TARIFS PUBLICS LOCAUX :

Les tarifs publics locaux pour 2017 voté en Conseil Municipal en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (équipements sportifs, culturels, restauration scolaire...) sont estimés à 93 500 € et n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 15 voix pour.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Les subventions accordées aux associations sportives, culturelles etc.... représentent un budget de 73 450 €. Sur ce montant, 32 000 € sont consacrés à l'organisation des rythmes scolaires. La commission des finances a attribué une subvention aux associations qui ont fourni un dossier de demande complet dans les délais.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
ACCA CHASSE Agréée	300
ADMR Pays de Vernoux	910
ALBEC	85
Amicale Pétanque Beauchastelloise	405
Association sportive Collège des 3 Vallées	200
Ateliers Maths en Jeans	100
Boule Lyonnaise	405
Club de Natation	1 520
Club subaquatique	510
Comité des Fêtes	2 000
Comité des Oeuvres Sociales	4 210
Cultur'Ale	300
Défis Beauchastellois	800
Don du Sang	100
FCPE Sou des écoles	1 260
FNACA Comité La Voulte	85
Football Club Eyrieux Embroye	2 060
Foyer Collège La Voulte	310
Hand Ball rhône Eyrieux	4 640
Jeunes Sapeurs-Pompiers La Voulte	300
Judo Club	2 060
La Truite du Bas Eyrieux	300
Maison Marguerite	300
MJC Centre Social 3 Rivières	14 000
MJC/CS 3 Rivières / Rythmes scolaires	32 000
Prévention Routière	170
Restaurants et relais du cœur	200
Team Auto	300
Tennis Club	2 060
UFAC	85
UNRPA	1 370
Vaincre la Mucoviscidose	105

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances qui a examiné l'ensemble des demandes de subventions pour 2017, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier) vote les subventions aux associations pour 2017 suivant le tableau présenté.

5. BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Dépenses d'exploitation :

Chap. 011 – charges à caractère général	3 500
Chap. 65 – charges gestion courante	1 500
Chap. 66 – charges financières	9 000
Total dépenses réelles d'exploitation	14 000
Chap. 023 – virement à la section d'invest.	83 257
Chap. 024 – opération d'ordre entre section	18 000
Total dépenses	115 257

Recettes d'exploitation :

Chap. 70 – ventes produits services	20 000
Chap. 75 – autres produits	1 000
Total recette gestion de services	21 000
Chap. 042 – opération d'ordre entre section	3 500
Total	24 500
002 – résultat reporté positif	90 757
Total recettes	115 252

Dépenses d'investissement :

Chap. 23 – immobilisations en cours	204 918
Chap. 16 – emprunts	4 000
Total dépenses réelles d'investissement	208 918
Chap. 040 – opération d'ordre entre section	3 500
Total	212 418

Recettes d'investissement :

Chap. 13 – subventions d'investissement	37 800
Chap. 21 – virement de la section de fonct	83 257
Chap. 040 – opération d'ordre entre section	18 000
Total	139 057
001 – solde d'exécution positif reporté	73 361
Total	212 418

La surtaxe eau inscrite au chapitre 70 pour 2000 € est fixée à 0.25 € par m³. Les travaux sont prévus pour la suppression des dernières canalisations au plomb avec un financement de l'agence de l'eau pour 37 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget annexe eau par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier).

6. AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE – LOT N°2 COUVERTURE ZINGUERIE TRAITEMENT :

Monsieur Denis Lallemand, Adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'école maternelle pour le lot n°2 Couverture Zinguerie Traitement. L'architecte responsable de la maîtrise d'œuvre est venu exposer son rapport sur les problèmes rencontrés sur la toiture de l'école lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Cet avenant a pour objet de procéder au remplacement de l'ensemble des voliges de la couverture de ce bâtiment.

En effet dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, et suite à la dépose partielle, l'entreprise titulaire du lot n°2 a constaté que les voliges étaient en très mauvais état malgré leur bonne apparence en sous-face.

Le dossier de consultation ne prenait en compte qu'un remplacement partiel de ces voliges (100m² sur 1016 m² au total) suite à des fuites d'eau anciennes. Ainsi 100m² de voligeages en panneaux agglomérés hydrofuges sont prévus au marché.

Après constat sur place, il s'avère que les panneaux en toiture sont très abîmés et qu'il convient de procéder au remplacement complet de ces éléments de toiture en très mauvais état.

Les travaux supplémentaires pour l'entreprise Menuiserie Vivaroise titulaire du lot n°2 représentent un coût

total de 21 531.78 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE l'avenant N°1 au lot n°2 Couverture Zinguerie Traitement tel que présenté pour des travaux supplémentaires indispensables représentant un coût de 21 531.78 euros HT.
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise Menuiserie Vivaroise dans les conditions exposées ainsi que tout document utile à la réalisation de cette opération.

Monsieur Erik Vanneau rappelle à l'assemblée la position prise lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017 où de graves manquements lors des phases d'étude du projet et lors des diverses expertises effectuées par le bureau de contrôle ont été soulignées. La maîtrise d'œuvre doit participer financièrement par le biais de son assurance décennale professionnelle, elle s'y est engagée oralement devant le conseil, un engagement écrit est maintenant souhaitable.

Monsieur Denis Lallemand se charge d'obtenir cet engagement. Il évoque la suppression de certains éléments « casquettes » sur le bâtiment qui ont été supprimés pour des raisons de réalisation technique et non pas pour des économies. Il considère qu'il n'est pas du tout souhaitable de faire des économies sur ce projet.

Monsieur le Maire indique avoir contacté le service juridique de la Préfecture de l'Ardèche sur la modification du marché public et la réglementation à appliquer.

Monsieur Georges Boissy souligne une nouvelle fois l'incompétence du bureau d'études.

7. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE LA VOULTE SUR RHONE ET BEAUCHASTEL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise en commun d'agents de Police Municipale et d'utilisation de matériels entre les communes de La Voulte sur Rhône et Beauchastel. Cette convention a pour objet de mettre en commun les effectifs de Police Municipale ainsi que les moyens matériels et d'en prévoir les modalités d'organisation et de financement. Elle devra être transmise au Préfet du Département, au Procureur de la République et communiquée pour avis à la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche. Elle a été rédigée en concertation avec les Agents des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Considérant l'intérêt pour les communes de mutualiser les moyens de chaque service de Police Municipale,,

- APPROUVE la convention présentée dans son intégralité.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec M. le Maire de La Voulte sur Rhône ainsi que d'effectuer toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre.

8. CONVENTION CLUB DE HAND BALL HBRE :

Monsieur Jean-Marie Gérard, Conseiller Municipal délégué, présente à l'assemblée la convention d'objectifs pour la mise en œuvre d'actions avec le Handball Rhône Eyrieux Ardèche et les communes de Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat et La Voulte sur Rhône.

Cette convention pose les missions de l'Association, les engagements et les moyens mis à disposition pour les communes et leurs engagements notamment les versement des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- APPROUVE la convention d'objectifs présentée dans son intégralité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLAGES DE CARACTERE » :

Monsieur Erik Vanneau, adjoint délégué à la culture expose à l'assemblée la convention quadri-partite "Villages de caractère".

La démarche "Villages de caractère" vise 3 objectifs :

- mise en valeur du patrimoine
- réalisation d'un produit d'appel touristique
- animation et mise en réseau des villages

Elle permet à la commune d'atteindre le label en référence à la charte de qualité qui porte sur l'accueil et la qualité de l'environnement du village (patrimoine bâti et naturel), l'animation et les loisirs.

La convention présentée a pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes avec leur EPCI, et ainsi assurer le maintien du réseau départemental.

M. Erik Vanneau précise que la cotisation pour 2016 est élevée à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- APPROUVE la convention présentée dans son intégralité
- AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique, le Président de l'Office du Tourisme, la Présidente de la CAPCA.

Monsieur le Maire remercie les participants.

La séance est levée à 20h30.